

**Commune de Pierrefonds**

**Conseil Municipal du 9 juillet 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 9 juillet à 20h30, le Conseil Municipal de PIERREFONDS, dûment convoqué le 2 juillet 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Michèle BOURBIER, maire.

**Présents :** Madame Michèle BOURBIER, Monsieur Bernard ROBERT, Madame Florence DEMOUY, Madame Jacqueline HEURTAULT, Monsieur Laurent LAMAND, Madame Françoise SMESSAERT, Madame Françoise SANTUNE, Monsieur Guy FRIEDRICH, Madame Marie-Alice DEBUISSER, Monsieur Yves GAUTHIER, Monsieur Damien BARATTE, Madame Aurélie LAMBRE, Madame Emmanuelle DANAN, Monsieur Ronan TANGUY.

**Pouvoirs :**

- Monsieur Michel LEBLANC à Madame Michèle BOURBIER
- Madame Isabelle SIGAUD à Madame Florence DEMOUY

**Absents:**

- Monsieur Antonio MENDES
- Monsieur Jean-Marc GOSSOT
- Madame Dolorès HUDO

**Secrétaire :** Monsieur Bernard ROBERT

Madame le maire ouvre la séance et rappelle que chacun a été destinataire du compte rendu de la séance du 7 juin 2018 et demande s'il y a des observations. Il n'y en a aucune.

Madame BOURBIER fait tourner le registre pour signatures, rappelle l'ordre du jour de la séance.

Madame BOURBIER demande aux membres du conseil municipal s'ils souhaitent conserver le mode de vote à main levée et nominatif.

**Vote : Pour à l'unanimité**

**Ordre du jour**

1. Fourniture des repas pour le service de restauration scolaire et l'accueil de loisirs
  - Autorisation à donner à Madame le maire pour la signature du marché
2. Conclusion d'une convention d'occupation du domaine public avec la SARL GARNAUX
3. Accueil de loisirs
  - Supplément mini-camps – été 2018
4. Restauration scolaire
  - Tarification 2018/2019
5. Accueil de Loisirs
  - Barème de tarification - année scolaire 2018/2019
6. Accueil de Loisirs
  - Tarification de la restauration - année scolaire 2018/2019
7. Fixation de la participation financière des communes de résidence des enfants accueillis en U.L.I.S au groupe scolaire de Pierrefonds– année scolaire 2018/2019
8. Fixation de la participation financière de la commune de Retheuil pour les enfants accueillis au groupe scolaire de Pierrefonds – année scolaire 2018/2019

## **1. Fourniture des repas pour le service de restauration scolaire et l'accueil de loisirs** **– Autorisation à donner à Madame le maire pour la signature du marché**

Madame le maire indique aux membres du conseil municipal que la fourniture des repas pour le service de restauration scolaire et l'accueil de loisirs a fait l'objet d'une procédure adaptée selon l'article 27 du décret du 25 Mars 2016.

Considérant l'offre reçue et l'analyse réalisée, Madame le maire propose de passer un marché d'une durée d'un an renouvelable deux fois avec SAGERE pour un montant unitaire du repas de 2.42 € HT soit :

- 20 570 € HT par an sur une base minimum de 8 500 repas (soit 61 710€ HT sur 3 ans)
- 38 720 € HT par an sur une base maximum de 16 000 repas (soit 116 160 € HT sur 3 ans)

Elle propose par ailleurs de retenir l'option relative à la réalisation de trois animations pédagogiques par an pour 280 € HT ainsi que l'option relative à la formation du personnel en matière de normes HACCP pour un prix unitaire de 365 € HT (185 € HT par personne supplémentaire). Cette option sera mobilisée en cas de besoin de formation du personnel.

**Etes-vous d'accord pour :**

- **Prendre note du montant de l'offre de SAGERE détaillée ci-dessus,**
- **Autoriser Madame le maire à signer le marché et l'ensemble des documents afférents à ces travaux, et à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.**

**Vote : Pour à l'unanimité**

## **2. Conclusion d'une convention d'occupation du domaine public avec la SARL GARNAUX**

Madame BOURBIER propose aux membres du conseil la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public avec la SARL GARNAUX, qui a repris la crêperie située 8 rue du Beaudon à Pierrefonds.

Il s'agit d'autoriser ce commerce à occuper une emprise de 112 m<sup>2</sup> appartenant au domaine public aux fins d'y exploiter une terrasse.

La convention sera consentie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle durée d'une année sans pouvoir excéder trois ans.

Par ailleurs, le bénéficiaire devra notamment respecter les conditions suivantes :

- Ne pas installer sur les terrasses, ni barbecue, ni cuisine mobile,
- Conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation, l'entretien étant à la charge des bénéficiaires,
- Tous les équipements mis en place seront temporaires, et devront être soumis à l'approbation préalable du conseil municipal,
- Les terrasses devront demeurer des espaces non privatifs, de ce fait les bénéficiaires auront l'obligation de ne pas entraver la libre circulation des personnes.

Il est proposé de fixer le montant de la redevance forfaitaire annuelle à 1525 €. Ce montant sera réactualisé chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation hors tabac N-1.

Il est précisé qu'un plan sera fourni avec les limites demandées.

**Madame le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord :**

- **Conclure avec la SARL GARNAUX une convention d'occupation du domaine public pour l'occupation d'une emprise de 112 m<sup>2</sup> aux fins d'y exploiter une terrasse au droit de leur établissement ?**
- **Autoriser Madame le maire à signer la convention**

**Vote : Pour à l'unanimité**

### **3. Accueil de loisirs**

#### **– Supplément mini-camps – été 2018**

Durant l'accueil de loisirs des vacances d'été 2018 ayant lieu du 9 au 27 juillet 2018, est organisé un mini – camp pour les adolescents.

Il est proposé pour assurer le financement de ce mini –camp de voter un supplément de 10 euros par jour et par enfant correspondant aux repas. Ce supplément s'ajoutera au tarif à la semaine facturé aux familles en fonction de leur quotient familial (barème CAF).

**Vote : Pour à l'unanimité**

### **4. Restauration scolaire**

#### **– Tarification 2018/2019**

Conformément à la demande de la C.A.F, un barème avec des tarifs modulés en fonction des ressources des parents et distinguant l'accueil périscolaire du midi et le repas a été établi, ces deux éléments composent le tarif demandé aux familles pour la restauration scolaire.

Il est demandé aux membres du conseil municipal s'ils souhaitent maintenir les tarifs 2017/2018 ou les augmenter.

Il est décidé de maintenir pour l'année scolaire 2018/2019, la même tarification que l'an dernier.

<b>Ressources annuelles (revenu fiscal)</b>	<b>ACCUEIL PERISCOLAIRE</b>	<b>REPAS</b>	<b>TARIF RESTAURATION SCOLAIRE</b>
Inférieures à 20 000€	1,8 €	3 €	<b>4,80 €</b>
Entre 20 000 € et 35 999,99 €	2 €	3 €	<b>5 €</b>
Supérieures ou égales à 36 000 €	2,20 €	3 €	<b>5,2 €</b>

Madame le maire précise que pour les enfants bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), devant manger à la cantine et emmenant leur propre repas en raison d'un régime alimentaire pour raisons médicales, seul le tarif de l'accueil périscolaire est facturé aux parents.

**Vote : Pour à l'unanimité**

## 5. Accueil de Loisirs

### – Barème de tarification - année scolaire 2018/2019

Le barème de participation familiale établi par la CAF, nécessaire à l'obtention de la participation complémentaire, qu'il est proposé de mettre en place à Pierrefonds pour l'année scolaire 2018/2019 est le suivant :

Revenu imposable mensuel	1 enfant à charge		2 enfants à charge		3 enfants à charge		4 enfants à charge	
	Pierrefonds et Régime Général	Extérieur ou Autre Régime	Pierrefonds et Régime Général	Extérieur ou Autre Régime	Pierrefonds et Régime Général	Extérieur ou Autre Régime	Pierrefonds et Régime Général	Ext. ou Autre Régime
Plancher Si revenu imposable mensuel inférieur ou égal à 550€. Tarif semaine (5j) par enfant :	8,20 €	9,50 €	7,70 €	9,00 €	7,20 €	8,50 €	6,65 €	8,00 €
De 551 € à 3200 €	0,32 % des RM par jour	0,37 % des RM par jour	0,30 % des RM par jour	0,35 % des RM par jour	0,28 % des RM par jour	0,33 % des RM par jour	0,26 % des RM par jour	0,31 % des RM par jour
Plafond Si revenu imposable mensuel supérieur à 3 200€. Tarif semaine (5j) par enfant :	51,50 €	58,50€	48,00 €	55,00 €	45,00 €	52,00 €	42,00€	49,00€

Ces tarifs comprennent les animations, la collation du matin et le goûter mais ne comprennent pas le repas du midi. Il est par ailleurs précisé que sont déduits de la facturation les jours d'absence des enfants pour maladie justifiés par un certificat médical et les jours fériés.

**Vote : Pour à l'unanimité**

## 6. Accueil de Loisirs

### – Tarification de la restauration - année scolaire 2018/2019

Madame le maire propose que pour l'année scolaire 2018/2019, le coût demandé aux familles pour la restauration dans le cadre de l'accueil de loisirs demeure à 5 € par repas pour tous.

**Vote : Pour à l'unanimité**

## 7. Fixation de la participation financière des communes de résidence des enfants accueillis en U.L.I.S au groupe scolaire de Pierrefonds– année scolaire 2018/2019

Par délibération en date du 25 septembre 2014, le conseil municipal s'est prononcé en faveur de la conclusion de conventions de participation financière avec les communes de résidence des enfants accueillis en ULIS au groupe scolaire de Pierrefonds et a fixé le montant de la participation financière à 335 € par élève accueilli pour l'année scolaire 2014/2015. Cette participation a été maintenue à 335 € pour les années scolaires 2015/2016, en 2016/2017 et 2017/2018.

**Il est proposé de maintenir pour l'année scolaire 2018/2019 le montant de la participation à 335 € par élève accueilli et de fixer à 167,50€ le montant de la participation financière de chaque commune de résidence dans le cas d'un enfant en résidence alternée si les parents résident dans deux communes différentes.**

**Vote :**

- **Pour : 15**
- **Abstention : 1, Monsieur TANGUY qui souhaite connaître le mode de calcul**

**8. Fixation de la participation financière de la commune de Retheuil pour les enfants accueillis au groupe scolaire de Pierrefonds – année scolaire 2018/2019**

Par délibération en date du 25 septembre 2014, le conseil municipal s'est prononcé en faveur de la conclusion d'une convention participation financière avec la commune de Retheuil pour les enfants de cette commune accueillis au groupe scolaire de Pierrefonds et a fixé le montant de la participation financière à 335 € par élève accueilli pour l'année scolaire 2014/2015. Montant maintenu pour les années scolaires 2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018.

**Madame le maire propose aux membres du conseil municipal de maintenir le montant de la participation à 335€ par élève accueilli pour l'année scolaire 2018/2019.**

**Vote :**

- **Pour : 15**
- **Abstention : 1, Monsieur TANGUY qui souhaite connaître le mode de calcul**

**La séance est levée à 21h16.**